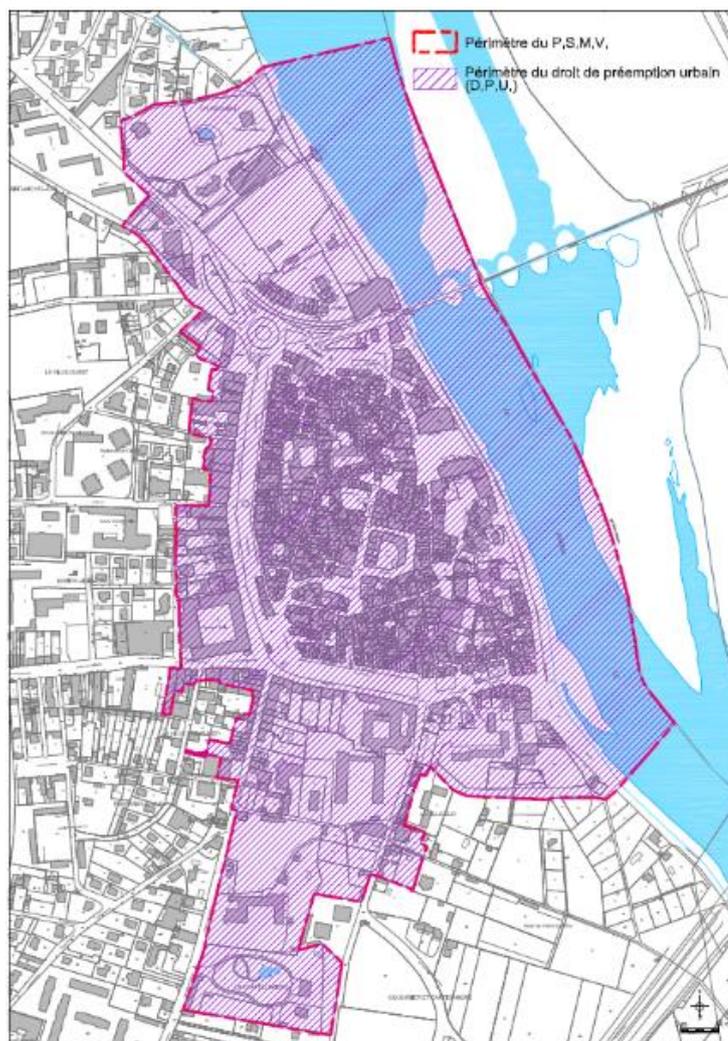


Aménager son local : Prérequis

Selon l'adresse de votre commerce, vous pouvez avoir à effectuer certaines démarches particulières, la commune de Pont-Saint-Espirit étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).



Les règlements de PLU et PSMV sont disponibles sur le site de la commune. Dans tous les cas, il est conseillé de s'y référer avant toute démarche.

Le service Urbanisme se tient à votre disposition pour toutes vos questions.